















Chaque type de déchets à sa place

	Carton / Papier	• Ecopoint de la Doey		Déchets verts	• Déchetterie de Mabilien
	Verre	• Ecopoint de la Doey		Textiles	• Ecopoint de la Doey
	Aluminium / Canettes	• Ecopoint de la Doey		Médicaments Produits toxiques	• Ramassage des déchets spéciaux organisée 1X par année
	Pet	• Ecopoint de la Doey		Piles	• Ecopoint de la Doey
	Matières plastiques	• Déchets ménagers (sacs taxés)		Ampoules Sources lumineuses	• Points de vente
	Fer-blanc	• Ecopoint de la Doey		Appareils électriques	• Points de vente
	Huile	• Ecopoint de la Doey		Poubelles	• Ecopoint de la Doey • Ramassage hebdomadaire le lundi matin

Un container pour les capsules de type Nespresso est également à disposition à l'écopoint de la Doey.

Informations générales

Les heures d'ouverture de la déchetterie de Mabilien restent, pour l'instant, inchangées :

- les mercredis de 17h00 à 18h00
- les samedis de 10h00 à 12h00
- fermeture hivernale

Une réflexion est portée sur la possibilité d'adapter les horaires.

Le règlement en cours d'homologation ainsi que le tout-ménage pourront être consultés sur le site de la commune : www.verossaz.ch



Commune de Vérossaz

Trier ?

C'est pas sorcier !

Taxe au sac – Informations pratiques



Au 1er janvier 2018 la taxe au sac entre en vigueur

Pourquoi ?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis.....1996 !

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui ?

Pour tout le monde, particuliers et entreprises

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1er janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change ?

Une taxe de base annuelle :

financée par les propriétaires pour couvrir les coûts d'infrastructures et de logistiques.

Une taxe proportionnelle :

financée par le consommateur pour couvrir les coûts d'élimination ⇒ **pollueur-payeur**.

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

Dès décembre prochain, des sacs blancs arborant le slogan « Trier ? C'est pas sorcier » seront vendus dans les commerces du Valais romand. **A partir du 1er janvier 2018, seuls ces sacs seront autorisés à être jetés dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères.** Des contrôles seront organisés et les resquilleurs amendés.

Ces sacs taxés pourront être achetés **dans n'importe quel commerce du Valais romand.**

Combien ça coûte ?

Le prix des sacs est de :

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L

- 6 francs 20 - le modèle 110L.

A noter qu'à chaque fois que vous utiliserez un sac, près de 80% de son prix d'achat est reversé à la commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.



Qu'est-ce qui ne change pas ?

La déchetterie de Mabilien et l'**Ecopoint de La Doey** installés sur notre commune **resteront en service** et recevront comme aujourd'hui les déchets triés.

Les directives relatives à la déchetterie et à l'écopoint sont en cours d'élaboration.

Pourquoi trier ?

Pour le bien de notre environnement et ...celui de votre portefeuille.

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc à partir du 1er janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour réduire vos ordures au maximum.

Pour cela, une première démarche toute simple :

Triez vos déchets et déposez-les à l'écopoint ou à la déchetterie ou dans un commerce habilité !

Pour les entrepreneurs

Les entreprises sont aussi soumises à cette taxe.

L'élimination des déchets spéciaux se fera toujours selon les filières actives actuellement. Les déchets urbains pourront être :

- soit déposés dans les sacs taxés
- soit évacués par l'intermédiaire d'une société privée.

Quelques compléments

Lavures et déchets de cuisine

Pour rappel, il est interdit de déverser les déchets de cuisine dans les canalisations.

Les déchets produits en petite quantité doivent être, dans la mesure du possible, compostés de façon individuelle.

Déchets encombrants

La taille des déchets considérés comme « encombrants » a été fixée à un Ø de 60cm pour des questions de traitement avant incinération. Tous déchets inférieurs à cette dimension devront être déposés dans les sacs à la charge du pollueur-payeur.

Végétaux – gazon

Ce type de déchets sera uniquement repris à la déchetterie.

Manifestations publiques

Les fêtes et autres manifestations sont aussi soumises aux sacs taxés ; pensez-y lors de l'organisation ! (verres consignés, benne particulière...)

Mesures de soutien

Dès 2018, pour chaque naissance, la commune fera une déduction de CHF 100.- (1 sac par semaine pour une année) directement sur la facture annuelle de la voirie.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement, des amendes seront appliquées dès le **01.02.2018** :

- CHF 100.- pour 1 sac de 35 lt
- CHF 150.- pour 1 sac de 60 lt
- CHF 200.- pour 1 sac de 110 lt

Bon à savoir

La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui, lors de l'achat de certains appareils électroniques, nous payons une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin de vie, de le ramener dans n'importe quel commerce offrant ces appareils. La reprise est gratuite ! L'élimination est assurée par ce commerce.